



Association des directions et directions
adjointes des écoles franco-ontariennes

QUESTIONS RELIÉES AU

**Programme de conseils
professionnels
et de soutien juridique
(PCPSJ)**



Association des directions et directions
adjointes des écoles franco-ontariennes

L'ADFO est responsable du « *Programme de conseils professionnels et de soutien juridique* » auprès de ses cotisants actifs.

Consciente qu'il s'agit là d'une de nos responsabilités principales envers nos cotisants actifs, l'ADFO a préparé une série de questions/réponses afin de faciliter la compréhension du programme et pour vous familiariser avec ce service.

Questions et réponses

1. Qui peut bénéficier du service des conseils professionnels et de soutien juridique?

Toutes les directions et les directions adjointes des écoles franco-ontariennes qui sont dans une école ou responsable d'un service et inscrites en tant que cotisant actif de l'ADFO provinciale.

Les personnes nommées à la direction ou à la direction adjointe d'une école élémentaire ou secondaire ont 60 jours pour adhérer et devenir cotisant actif de l'association, pour ainsi pouvoir bénéficier des services de conseils professionnels et de soutien juridique, et ce, dès leur entrée en fonction à un poste de direction ou de direction adjointe.

2. Pourquoi faut-il signer le formulaire d'adhésion dans un délai de 60 jours?

D'après les politiques administratives de l'ADFO, le délai de 60 jours doit être respecté afin de pouvoir offrir aux cotisants actifs des services juridiques pour des activités ou des situations ayant trait à tout emploi exercé avant qu'ils deviennent cotisants actifs. Le service offert inclut donc une « couverture historique » pour les années passées en tant qu'enseignante ou enseignant (voir le document PCPSJ_Généralités, article 8.1.2).

3. Où peut-on consulter les règlements au sujet de l'adhésion?

Ceux-ci sont disponibles auprès du bureau de l'ADFO. Veuillez communiquer avec Baria El Tayara (finances@adfo.org) et demander une copie de la politique d'adhésion.



Association des directions et directions
adjointes des écoles franco-ontariennes

4. Qu'est-ce qui arrive si le formulaire d'adhésion est signé après la période initiale de 60 jours calendrier?

Les services offerts par l'ADFO ne seront alors disponibles qu'à partir de la date signée et ne tiendront pas compte des activités ou des situations ayant trait à tout emploi exercé avant la signature ou avant qu'ils deviennent cotisants actifs. Dans les cas où le conseil a retenu la cotisation sur la paie avant le délai de 60 jours, le droit aux services offerts sera reconnu.

5. Est-ce qu'il y a des coûts additionnels pour l'utilisation des services du programme PCPSJ?

Non. La cotisation, payée à l'ADFO, couvre tous les coûts reliés au programme.

6. Qui est responsable de la mise en œuvre et du soutien du programme et des services offerts à l'ADFO?

La direction générale est responsable de la mise en œuvre du programme. Vous pouvez la joindre en tout temps au (613) 789-1998, poste 2 ou sur son cellulaire au (437) 238-6713. Pour bénéficier du soutien prévu au programme, vous pouvez rejoindre le responsable des services professionnels, Denis Lanthier, au 613 872-0271. Tous les appels seront traités avec la plus grande confidentialité. Nous garantissons un retour d'appel dans les plus brefs délais.

7(a). Que veut dire « *Conseils professionnels* »?

C'est une opinion fournie par un expert dans le domaine, concernant le rôle d'une direction ou d'une direction adjointe d'école, confrontée à une situation qui a eu lieu ou qui est en cours et à propos de laquelle on a des questions, des inquiétudes ou des préoccupations sur le déroulement, ses responsabilités légales, ses droits ou sur les répercussions possibles sur sa vie personnelle ou professionnelle.

7(b). Que veut dire « soutien juridique »?

Bien que la très grande majorité de nos demandes d'appui se règlent par l'entremise de conseils professionnels, il se peut que la situation exige l'intervention, les conseils ou les recommandations d'un conseiller juridique (avocat). Une cessation d'emploi, une plainte à l'Ordre des enseignantes et enseignants de l'Ontario ou au Tribunal des droits de la personne en sont les exemples les plus fréquents. À l'entière discrétion de l'association, la décision d'offrir le soutien juridique permet au cotisant de profiter gratuitement de ce service dans les situations les plus litigieuses.

8. Que veut dire « des situations »?

Circonstances dans lesquelles vous pouvez vous retrouver dans votre quotidien. Sans être exhaustive, voici une série d'exemples de ce genre de situations :

- un parent fort mécontent et dont ses propos vous dérangent;
- un parent dont le comportement est agressif à votre égard;
- un cotisant actif du personnel qui s'oppose publiquement à vos décisions;
- un manque d'appui de la part de votre supérieur immédiat;
- une directive de la part de votre supérieur immédiat avec laquelle vous n'êtes pas à l'aise;
- un bénévole ou un employé du syndicat qui surveille étroitement vos actions et vos décisions;
- une situation personnelle embarrassante;
- un collègue qui manque d'éthique professionnelle à votre égard;
- un conseiller scolaire qui remet en question trop souvent vos décisions en tant que gestionnaire de l'école;
- un questionnement au sujet d'un article de la convention collective d'un de vos employés;
- un questionnement sur l'interprétation et l'application des clauses des conditions de travail des directions et directions adjointes ou des directives administratives de votre conseil;
- un comportement inapproprié de la part d'un employé;
- président du conseil d'école qui ne respecte pas son mandat;
- relation avec les agences externes : policier, Société de l'aide à l'enfance, etc.;
- autres...

9. Est-ce que toutes les situations exigent ou nécessitent l'intervention d'un conseiller juridique?

Non. La très grande majorité des situations **ne sont pas** de nature légale. Elles peuvent donc se régler avec des conseils professionnels. *Par contre, si la situation a une répercussion légale, nous n'hésiterons pas à consulter un conseiller juridique.*

Par exemple :

- si la police dépose des accusations formelles ou un tribunal reçoit des plaintes contre vous;
- si une plainte est enregistrée à l'Ordre des enseignantes et des enseignants;
- si une plainte est enregistrée à la Commission des Droits de la personne.
- si une plainte de harcèlement ou d'intimidation est déposée par un(e) employé(e) contre vous;
- la falsification d'un document de nature légale, tel que le bulletin scolaire;
- une accusation d'agression physique ou sexuelle;
- toute accusation de nature criminelle reliée avec votre travail.

La décision de consulter ou d'impliquer un conseiller juridique revient à l'ADFO provinciale seulement.

10. Est-ce que je peux obtenir les services et l'appui de l'ADFO même si les accusations sont de nature criminelle, mais que celles-ci ne sont pas reliées au travail d'une direction ou direction adjointe?

Si la plainte ou l'accusation est d'origine criminelle et qu'elle n'est pas reliée à votre travail, l'ADFO vous aidera à trouver un professionnel pour vous accompagner. Cependant, le cotisant actif devra absorber la totalité des frais reliés au professionnel engagé.

11. Quelles sont les étapes à suivre si je remarque qu'une situation se développe dans mon école?

Il est important de faire la cueillette d'information le plus rapidement possible. Nous suggérons d'aviser votre superviseur immédiat et d'informer le responsable du programme, à l'ADFO provinciale, dans les plus brefs délais.

Le programme est là; il faut s'en servir. Si vous êtes mal à l'aise avec une situation qui se développe dans votre école, il vaut mieux appeler faire appel au programme le plus tôt possible afin de vérifier vos droits, vos responsabilités et les décisions à prendre.

Vous trouverez à l'*Annexe 1*, un questionnaire qui vous aidera à préparer les renseignements que vous pourrez partager avec le responsable du programme afin de cibler les interventions, les conseils, les actions qui s'imposent dans une telle circonstance.

Annexe 1

Une situation s'est développée à mon école : je dois agir et prendre des décisions

Questions importantes à se poser, suivant un incident sur lequel nous pourrions vous aider, vous guider, vous conseiller.

- Quelles sont les personnes impliquées directement ou indirectement dans cette situation?
 - Élève (s), membre (s) du personnel (lesquels), parents, policier, aide professionnel (s), autres individus
- Quel est le rôle de chacun?
- Quelles sont les responsabilités de chacun?
- Quelles sont les tâches à accomplir et auprès de qui?
- Avez-vous recueilli toute l'information? Si oui, auprès de qui?
- Avez-vous respecté ou fait référence aux directives administratives et aux politiques de votre conseil scolaire?
- Avez-vous documenté le cas? Si oui, de quelle façon?
- Comment anticipez-vous le dénouement de la situation?
- Avez-vous avisé votre supérieur immédiat? Sinon, pourquoi pas?
- Y aura-t-il un suivi à faire et si oui, auprès de qui?
- Où est-ce que je vais conserver mes notes personnelles et pour combien d'années?
- Dans ma prise de notes, est-ce que j'ai rapporté les faits, en évitant d'ajouter des commentaires personnels ?
- Est-ce que j'ai appelé l'ADFO provinciale pour les informer?

N.B. Il est évident qu'il n'est pas nécessaire de répondre à toutes ces questions avant de consulter l'ADFO provinciale. Le service est gratuit pour tous les cotisants actifs; alors, pourquoi ne pas en profiter?